



ARRÊTÉ N°AR83_2023_078

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
197 RUE DE LA SOURCE ET 87 AVENUE D'ANTERNE

**GAZAR TP CONCEPT (SAINT CHAMOND-42) : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR
REHAUSES DE CHAMBRE TELECOM**

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (Saint Chamond-42) en vue de réaliser des travaux de génie civil pour la réhausse de chambres télécom, 197 rue de la Source et 87 Avenue d'Anterne,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (Saint Chamond-42),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, au droit du 197 rue de la Source et 87 Avenue d'Anterne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de Génie Civil pour la réhausse de chambres télécom, 197 rue de la Source et 87 Avenue d'Anterne se dérouleront :

**dans la période,
du lundi 27 mars 2023 et mardi 28 mars 2023**

ARTICLE 2 : 197 rue de la Source

Les travaux seront réalisés avec empiètement de chaussée et mise en place d'un **alternat par panneau B15/C18**, pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : 87 Avenue d'Anterne

Les travaux seront effectués sur l'ilot, **sans empiètement sur la chaussée** mais avec **fermeture de la traversée piétonne** qui sera déviée par les passages protégés amont (carrefour de l'Etoile) et aval (au droit de l'Avenue du Stade), pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (Saint Chamond-42) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

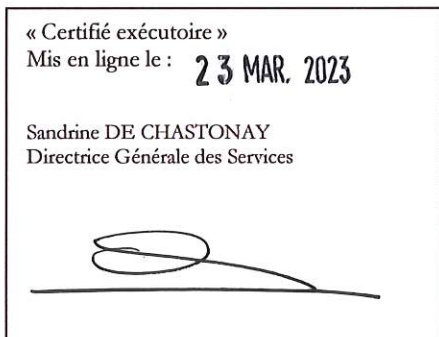
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise GAZAR TP CONCEPT (Saint Chamond-42),
- La Brigade de Gendarmerie de Marignier (Marignier-74),
- Le Service Voirie de Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier / Bonneville- 74).

Fait à Marignier, le 21 mars 2023

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché mise en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.